



**DELIBERATION**

*N° CP\_2020\_01\_007*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 7 JANVIER 2020**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Direction culture-sport-vie associative/Mission jeunesse-vie associative

---

**OBJET : Participation aux séjours d'enfants au Centre Adrien Roche de Meschers**

---

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. LAFAYE, excusé, a donné délégation de vote à Mme NOUHAUT ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à M. ESCURE.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le Conseil départemental attribue chaque année des aides aux familles dont les enfants participent à des séjours organisés au Centre Adrien Roche de Meschers.

Il appartient à la Commission permanente de se prononcer sur les demandes parvenues au Conseil départemental.

## **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				694 €
Recettes				

## **RAPPORT**

Chaque année, le Département attribue des aides aux familles dont les enfants participent à des séjours organisés au Centre Adrien Roche de Meschers.

Les conditions d'éligibilité à ce dispositif sont les suivantes :

- domiciliation y compris fiscale en Haute-Vienne,
- participation financière de la Commune de résidence,
- avoir un quotient familial mensuel ne dépassant pas 769 €.

Ces aides sont calculées à partir du quotient familial mensuel CAF ou MSA des familles qui permet de déterminer un coefficient de prise en charge du solde du séjour, après déduction des aides complémentaires (Communes, caisse d'allocations familiales, comité d'entreprise ...). Après vérification de la participation au séjour des enfants, l'aide départementale est calculée comme suit :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Niveau de prise en charge</b>
QF ≤ 200 €	85 %
QF > 200 € et ≤ 400 €	75 %
QF > 400 € et ≤ 600 €	65 %
QF > 600 € et ≤ 769 €	55 %

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers présentés dans le tableau joint en annexe.

Le montant global des aides proposées s'élèverait à **694 €**.

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'adopter une délibération dans les termes du projet présenté ci-après.

## **DECISION**

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 juin 1993 fixant les modalités d'attribution des aides du Département aux colons du centre départemental de Meschers ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2017 approuvant l'extension du dispositif aux séjours organisés par des collectivités ou structures de la Haute-Vienne, autres que la Fédération des œuvres laïques ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie la salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'accorder une participation financière de **694 €**, à verser à la Ligue de l'enseignement, pour les séjours d'enfants au Centre Adrien Roche de Meschers conformément au tableau annexé.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE (délégation de vote à Mme NOUHOUT), Mme LARDY (délégation de vote à M. ESCURE), M. LEBLOIS, M.

LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
Anne DELAPIERRE

**SIGNÉ**

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'Etat le 7 janvier 2020  
87-228708517-20200107-5588-DE-1-1  
Affiché le 7 janvier 2020  
Publié au RAA du Département le 15 janvier 2020